

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-445-565 du 05/01/09

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse - Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S. - Madame la Conseillère Technique de Service Social, Conseillère Technique du Recteur

Affaire suivie par : Mme PALOT - Tel : 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr

Les conditions requises pour accéder au corps des Conseillers Techniques de Service Social sont fixées par le décret n° 91-784 du 1^{er} août 1991 modifié.

La présente circulaire a pour objet de vous donner les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps au titre de l'année 2009.

1/ - Condition requise pour faire acte de candidature :

- être classé à la date du 1^{er} janvier 2009 au grade d'assistant de service social principal du corps des assistant(e)s de service social régi par le décret n° 91-783 du 01.08.1991 modifié.

2/ - Elaboration des propositions :

D'une manière générale, deux critères doivent dorénavant gouverner vos propositions d'avancement de grade et de changement de corps. Il convient en effet de tirer les conséquences des articles 5 et 6 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi désormais, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle deviennent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté.

L'appréciation des critères énoncés ci-dessus relève de l'autorité administrative dont dépendent les promovables. S'agissant de la RAEP, l'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

De même, il conviendra également de porter une attention particulière aux personnels exerçant tout ou partie de leurs fonctions en zone d'éducation prioritaire.

Vous examinerez, de manière prioritaire, la situation des personnels réunissant les conditions pour être promu au choix qui exercent d'ores et déjà en qualité de conseiller technique de l'inspecteur d'académie, assurent ou vous paraissent aptes à assurer l'une des autres missions et fonctions évoquées dans la circulaire n° 95-181 du 28 juillet 1995 (BO n° 31 du 31 août 1995). La liste des agents promovables est adressée sous pli séparé à chacun des chefs de service.

Vous veillerez particulièrement à proposer des agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une mobilité géographique et fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient leur être confiées.

3/ - Procédure pratique :

- Les personnels candidats doivent remplir le rapport d'activité (dont modèle fourni en annexe 1), visé par vos soins.
- Vous devez remplir pour chaque candidat le rapport d'aptitude professionnelle (dont modèle fourni en annexe 2).
- Vous devez également établir un ordre de priorité en renseignant le tableau fourni en annexe 3. Les agents qui ne figureront pas sur ce tableau seront réputés ne pas être candidats.
- L'ensemble de ces documents devra être adressé directement au Rectorat – DIEPAT – Bureau 3.03 pour le **vendredi 23 janvier 2009 impérativement**.

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet à la rentrée scolaire 2009.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

RAPPORT D'ACTIVITE

NOM PRENOM :

AFFECTATION :

ADRESSE PERSONNELLE :

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.

Signature de l'agent

Fait à,

Visa du supérieur hiérarchique direct :

Nom :

Date

Qualité :

**AGENTS REUNISSANT LES CONDITIONS POUR ETRE INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL**

ANNEE 2009

| Classement | NOM - PRENOM | Date de naissance | AFFECTATION | Fonctions actuelles ⁽¹⁾ | Echelon de classement | Ancienneté dans le corps des ASS du MEN au 01/01/2009 ⁽²⁾ | Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2009 | Ancienneté dans le grade d'ASS principal(e) au 01/01/2009 | OBSERVATIONS ⁽³⁾ |
|------------|--------------|-------------------|-------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------|
| | | | | | | | | | |

Fait à....., le.....

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF DE SERVICE

(1) Préciser conseiller technique du recteur, de l'I.A. ou S.S.E., S.S.P.

(2) Pour les agents qui dépendaient du ministère de la santé, préciser leur ancienneté à partir de la date de leur nomination au ministère de la santé.

(3) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année 2009.

A adresser directement au Rectorat – DIEPAT 3.03 pour le 23 janvier 2009